



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-103

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-03-31-00031 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH37-267?? Portant autorisation de cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Service FAM psy SAINT-CYR-BAT-SAINT-CYR » de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la Société par Actions Simplifiée « Kovest 37 » au profit de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Pôle de santé mentale la Confluence ».?? Renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Service FAM psy SAINT-CYR-BAT-SAINT-CYR » de SAINT-CYR-SUR-LOIRE sans changement de la capacité totale de 40 places. (4 pages)

Page 4

R24-2025-03-25-00009 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH45-220?? Portant autorisation de création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)?? par transformation de 22 places d'hébergement permanent?? de l'EHPAD La Clairière d'AMILLY sur son site La Cerisaie?? gérés par le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM),?? portant sa capacité globale de 312 à 290 places. (7 pages)

Page 9

R24-2025-03-31-00030 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-036?? Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2024-DOMS-PA41-038 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté en date du 14 juin 2021 portant autorisation de fermeture définitive de l'EHPAD « Gaston d'Orléans » à BLOIS, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des EHPAD gérés par le CH Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour, de transfert du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière, de modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante.?? (5 pages)

Page 17

R24-2025-03-31-00029 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-033?? Portant révision de l'arrêté du 24 avril 2020 portant sur l'extension non importante de 24 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) L'Herbaudière d'une capacité globale de 114 places,?? géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45). (5 pages)

Page 23

R24-2025-03-25-00011 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-040?? Portant autorisation de modification des publics pris en charge et d'extension non importante de 3 places sur le site secondaire de PITHIVIERS du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joinville de PITHIVIERS pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme

R24-2025-03-25-00010 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-041	Portant autorisation d'extension non importante d'une place du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Petites Brosses de NEVOY pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme,	de transformation de 4 places d'accueil de jour en 9 places de prestation en milieu ordinaire, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 38 à 44 places. (5 pages)	Page 35
R24-2025-03-25-00012 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-042	Portant autorisation d'extension non importante de 3 places et de diversification du public accueilli au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat à MONTARGIS géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale de 183 à 186 places. (7 pages)		Page 41
R24-2025-04-07-00004 - ARRETE N° 2025-DOS-042	portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Chirurgie en Chinonais » (3 pages)		Page 49
R24-2025-04-07-00005 - ARRETE N° 2025-DOS-057	accordant à l'Etablissement Français du Sang - Centre-Pays de la Loire site de Tours-Bretonneau le renouvellement de ses autorisations de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques, pour les modalités :	Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques Prélèvement de cellules mononucléées allogéniques (4 pages)	Page 53
R24-2025-04-07-00006 - ARRETE N° 2025-DOS-063	accordant à l'Etablissement Français du Sang - Centre-Pays de la Loire site de Tours-Bretonneau le renouvellement de ses autorisations de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques, pour la modalité : prélèvement de cellules mononucléées autologues (4 pages)		Page 58
R24-2025-04-07-00007 - ARRETE N° 2025-DOS-109	modifiant l'article 1 de l'arrêté n° 2024-DOS-232 portant fusion-absorption du Centre hospitalier Saint-Roch de Buzançais par le Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, portant sur l'appellation de l'établissement (2 pages)		Page 63

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00031

ARRETE N° 2024-DOMS-PH37-267

Portant autorisation de cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Service FAM psy SAINT-CYR-BAT-SAINT-CYR » de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la Société par Actions Simplifiée « Kovest 37 » au profit de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Pôle de santé mentale la Confluence ».

Renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Service FAM psy SAINT-CYR-BAT-SAINT-CYR » de SAINT-CYR-SUR-LOIRE sans changement de la capacité totale de 40 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Service FAM psy SAINT-CYR-BAT-SAINT-CYR » de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la Société par Actions Simplifiée « Kovest 37 » au profit de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Pôle de santé mentale la Confluence ».
Renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Service FAM psy SAINT-CYR-BAT-SAINT-CYR » de SAINT-CYR-SUR-LOIRE sans changement de la capacité totale de 40 places.

La Présidente du Conseil départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 13 septembre 2013 portant autorisation de transfert d'autorisation de la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de SAINT-CYR-SUR-LOIRE géré par la SAS « Société Hospitalière de Touraine » au profit de la SAS « Kovest 37 »

VU l'extrait Kbis en date du 04 février 2024

VU le rapport d'évaluation de la qualité établi en référence à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles en date du 14 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE la cession d'autorisation au profit de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Pôle de santé mentale la Confluence » ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Service FAM psy SAINT-CYR-BAT-SAINT-CYR »

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'évaluation de la qualité sont majoritairement satisfaisants avec néanmoins des critères non satisfaits liés à la configuration architecturale inadaptée de l'établissement

CONSIDÉRANT cependant l'engagement du gestionnaire d'améliorer la configuration architecturale de l'établissement pour satisfaire les critères impératifs relatif au respect de la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée

CONSIDÉRANT dès lors que les conditions sont réunies pour le renouvellement de l'autorisation

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Service FAM psy SAINT-CYR-BAT-SAINT-CYR » géré par la Société par Actions Simplifiée « Kovest 37 » est cédée à la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Pôle de santé mentale la Confluence ».

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Pôle de santé mentale la Confluence » pour le FAM « Service FAM psy SAINT-CYR-BAT-SAINT-CYR » est renouvelée.

La structure reste autorisée pour 40 places.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 28 décembre 2024. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS « POLE DE SANTÉ MENTALE LA CONFLUENCE »

N° FINESS : 37 001 305 4

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiées)

Entité Établissement : FAM « SERVICE FAM PSY SAINT-CYR BAT SAINT-CYR »

N° FINESS : 37 001 054 8

Adresse : 118 Rue de la Croix de Périgourd – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 437 (FAM)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte HAS)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 40 places :

Code discipline : 658 (Accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 205 (Déficience du psychisme)

Capacité autorisée : **2 places**

Code discipline : 939 (Accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 205 (Déficience du psychisme)

Capacité autorisée : **38 places**

ARTICLE 6 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue
de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice générale adjointe de la solidarité, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 31 mars 2025

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

N° 2024-DOMS-PH37-267 enregistré le 31 mars 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-25-00009

ARRETE N° 2024-DOMS-PH45-220

Portant autorisation de création d'un Centre de
Ressources Territorial (CRT)
par transformation de 22 places d'hébergement
permanent
de l'EHPAD La Clairière d'AMILLY sur son site La
Cerisaie
gérés par le Centre Hospitalier de
l'Agglomération Montargoise (CHAM),
portant sa capacité globale de 312 à 290 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)
par transformation de 22 places d'hébergement permanent
de l'EHPAD La Clairière d'AMILLY sur son site La Cerisaie
gérés par le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM),
portant sa capacité globale de 312 à 290 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

VU l'avenant n°2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint en date du 28 décembre 2022 portant réduction de 15 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le CHAM ramenant la capacité globale à 312 places

VU le dossier transmis par le CHAM portant sur la création d'un CRT sur l'Est du département du Loiret

CONSIDERANT QUE le projet permettra un accompagnement renforcé des personnes âgées à leur domicile

CONSIDERANT QUE le projet permettra de faciliter le parcours de santé des personnes âgées du territoire

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CHAM pour créer un Centre de Ressources Territorial (CRT) par transformation de 22 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD La Clairière d'AMILLY sur son site La Cerisaie, à compter du 1^{er} décembre 2024.

La capacité totale de l'établissement est ainsi autorisée pour une capacité de 290 places réparties sur 3 sites géographiques comme suit :

- EHPAD La Clairière à AMILLY - site principal (n° Finess ET : 45 001 774 4) : 104 places d'hébergement permanent,
- EHPAD La Cerisaie à AMILLY - site secondaire (n° Finess ET : 45 001 978 1) : 111 places d'hébergement permanent et le CRT,
- EHPAD Au Fil de l'Eau à MONTARGIS - site secondaire (n° Finess ET : 45 001 043 4) : 60 places d'hébergement permanent et 15 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant le CRT suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CH AGGLOMERATION MONTARGOISE

N° FINESS : 45 000 010 4

Code statut juridique : 14 (établissement public intercommunal d'hospitalisation)

Entité Etablissement (ET) principal : EHPAD La Clairière

N° FINESS : 45 001 774 4

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Adresse : 658 rue des Bourgoins, BP 725, 45200 AMILLY

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité de 104 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 104 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement (ET) secondaire : EHPAD La Cerisaie

N° FINESS : 45 001 978 1

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Adresse : 211 rue du Docteur Mandrot, 45200 AMILLY

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 111 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 111 places habilitées à l'aide sociale

Dans le cadre du CRT :

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les communes suivantes :

Aillant-sur-Milleron	Foucherolles	Oussoy-en-Gâtinais
Amilly	Fréville-du-Gâtinais	Ouzouer-des-Champs
Auvilliers-en-Gâtinais	Girolles	Ouzouer-sous-
Bazoches-sur-le-Betz	Gondreville	Bellegarde
Beauchamps-sur-	Griselles	Pannes
Huillard	Gy-les-Nonains	Paucourt
Bellegarde	La Chapelle-Saint-	Pers-en-Gâtinais
Cepoy	Sépulcre	Préfontaines
Chailly-en-Gâtinais	La Chapelle-sur-Aveyron	Presnoy
Châlette-sur-Loing	La Cour-Marigny	Pressigny-les-Pins
Chantecoq	La Selle-en-Hermoy	Quiers-sur-Bézonde
Chapelon	La Selle-sur-le-Bied	Rozoy-le-Vieil
Château-Renard	Ladon	Sainte-Geneviève-des-
Châtenoy	Le Bignon-Mirabeau	Bois
Châtillon-Coligny	Le Charme	Saint-Firmin-des-Bois
Chevannes	Lombreuil	Saint-Germain-des-Prés
Chevillon-sur-Huillard	Lorris	Saint-Hilaire-les-
Chevry-sous-le-Bignon	Louzouer	Andréisis
Chuelles	Melleroy	Saint-Hilaire-sur-
Conflans-sur-Loing	Mérinville	Puiseaux
Corbeilles	Mézières-en-Gâtinais	Saint-Maurice-sur-
Corquilleroy	Mignères	Aveyron
Cortrat	Mignerette	Saint-Maurice-sur-
Coudroy	Montargis	Fessard
Courtemaux	Montbouy	Sceaux-du-Gâtinais
Courtempierre	Montcresson	Solterre
Courtenay	Montereau	Thimory
Dammarie-sur-Loing	Mormant-sur-Vernisson	Thorailles
Dordives	Moulon	Treilles-en-Gâtinais
Douchy-Montcorbon	Nargis	Triguères
Ervauville	Nesploy	Varennes-Changy
Ferrières-en-Gâtinais	Nogent-sur-Vernisson	Vieilles-Maisons-sur-
Fontenay-sur-Loing	Noyers	Joudry
		Villemandeur
		Villemoutiers
		Villevoques
		Vimory

Entité Etablissement (ET) secondaire : EHPAD Au Fil de l'Eau

N° FINESS : 45 001 043 4

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Adresse : 13 rue du Port Saint-Roch, 45207 MONTARGIS CEDEX

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 75 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 25 mars 2025

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret et
par délégation,
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-Sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2024-DOMS-PH45-220 enregistré le 25 mars 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00030

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-036

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2024-DOMS-PA41-038 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté en date du 14 juin 2021 portant autorisation de fermeture définitive de l'EHPAD « Gaston d'Orléans » à BLOIS, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des EHPAD gérés par le CH Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour, de transfert du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière, de modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2024-DOMS-PA41-038 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté en date du 14 juin 2021 portant autorisation de fermeture définitive de l'EHPAD « Gaston d'Orléans » à BLOIS, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des EHPAD gérés par le CH Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour, de transfert du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière, de modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 25 avril 2024 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté en date du 14 juin 2021 portant autorisation de fermeture définitive de l'EHPAD « Gaston d'Orléans » à BLOIS, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des EHPAD gérés par le CH Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour, de transfert du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière, de modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

VU l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté conjoint en date du 25 avril 2024 et portant sur les triplets de l'EHPAD « La Roselière » à BLOIS

CONSIDÉRANT la constatation d'une erreur matérielle dans les triplets de l'EHPAD « La Roselière » mentionnés dans l'arrêté conjoint en date du 25 avril 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier les triplets de l'EHPAD « La Roselière »

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté rectifie l'erreur matérielle contenue dans les triplets de l'EHPAD « La Roselière » mentionnés dans le précédent arrêté conjoint en date du 25 avril 2024.

ARTICLE 2 : La rectification porte sur l'article 2 de l'arrêté précédent comme suit :

Entité juridique : CH « SIMONE VEIL »

N° FINESS : 41 000 008 7

Code statut juridique : 13 (Établissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD « ORANGERIE & OASIS DU CH DE BLOIS » (Site principal)

N° FINESS : 41 000 367 7

Adresse : 2 Rue Pimpeneau - 41350 VINEUIL

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **216 places**

Entité Etablissement : EHPAD « PINCONNIÈRE DU CH DE BLOIS » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 205 9

Adresse : Allée Forestière de Begon - 41016 BLOIS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **188 places**

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement : EHPAD « LA ROSELIÈRE DU CH DE BLOIS » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 492 3

Adresse : 32 Mail Pierre Charlot - 41016 BLOIS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **14 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **95 places**

Dont un UHR de 15 places :

Code discipline : 962 (Unité d'hébergement renforcé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 3 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 4 : Le reste de l'arrêté précédent est sans changement dans son contenu.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 31 mars 2025

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental et par
délégation,
La directrice de la maison
départementale de l'autonomie
de Loir-et-Cher,
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2025-DOMS-PA41-036 enregistré le 31 mars 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00029

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-033

Portant révision de l'arrêté du 24 avril 2020 portant sur l'extension non importante de 24 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) L'Herbaudière d'une capacité globale de 114 places, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant révision de l'arrêté du 24 avril 2020 portant sur l'extension non importante de 24 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) L'Herbaudière d'une capacité globale de 114 places, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45).

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'avenant n°2, en date du 29 octobre 2024, à l'arrêté consolidé en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

VU l'arrêté en date du 24 avril 2020 portant autorisation d'extension non importante de 24 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) L'Herbaudière de MEUNG SUR LOIRE géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45), portant sa capacité totale à 114 places

CONSIDERANT QUE l'EAM L'Herbaudière propose 6 places d'accueil temporaire et qu'il convient de reconnaître cette modalité d'accueil

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2020 portant sur l'extension non importante de 24 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) L'Herbaudière est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45), n° Finess EJ : 45 001 339 6, sise 45 rue de Châteaudun à MEUNG SUR LOIRE (45130) pour l'extension non importante de 24 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé L'Herbaudière de MEUNG SUR LOIRE sur un autre site à SARAN à compter du 15 juin 2020.

L'EAM L'Herbaudière est autorisé pour une capacité globale de 114 places pour la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes et/ou présentant tous types de déficiences, des troubles du spectre autistique ou un handicap psychique, en internat, en accueil de jour ou en accueil temporaire, réparties sur 3 sites géographiques :

- Un site principal situé au 9 rue de Châteaudun à MEUNG SUR LOIRE (n° Finess : 45 001 340 4) : 48 places,
- Un site secondaire situé au 9 rue du Clos Sainte Croix à ORLEANS (n° Finess : 45 000 701 8) : 42 places,
- Un site secondaire situé au 67 chemin des Sablons à SARAN (n° Finess : 45 002 269 4) : 24 places.

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté du 24 avril 2020 est modifié ainsi qu'il suit :
Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAJH 45

N° FINESS : 45 001 339 6

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : EAM L'Herbaudière

N° FINESS : 45 001 340 4

Adresse : 45 rue de Châteaudun, 45130 MEUNG SUR LOIRE

Code catégorie établissement : 448 (établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 48 places :

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (toutes déficiences)

Capacité autorisée : 34 places

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 010 (toutes déficiences)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 010 (toutes déficiences)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 206 (handicap psychique)

Capacité autorisée : 2 places

Entité Etablissement : EAM L'Herbaudière – Site secondaire

N° FINESS : 45 000 701 8

Adresse : 9 rue du Clos Sainte-Croix, 45000 ORLEANS

Code catégorie établissement : 448 (établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 42 places :

Code discipline : 965 (accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (toutes déficiences)

Capacité autorisée : 11 places

Code discipline : 965 (accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 010 (toutes déficiences)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (toutes déficiences)

Capacité autorisée : 13 places

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Capacité autorisée : 6 places

Entité Etablissement : EAM L'Herbaudière – Site secondaire

N° FINESS : 45 002 269 4

Adresse : 67 chemin des Sablons, 45770 SARAN

Code catégorie établissement : 448 (établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 24 places :

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 24 places

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté reste sans changement dans son contenu.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Banner, 45000 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 31 mars 2025

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret et
par délégation,
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-Sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2025-DOMS-PH45-033 enregistré le 31 mars 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-25-00011

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-040

Portant autorisation de modification des publics pris en charge et d'extension non importante de 3 places sur le site secondaire de PITHIVIERS du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joinville de PITHIVIERS pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 72 à 75 places réparties sur 2 sites géographiques

ARRETE

Portant autorisation de modification des publics pris en charge et d'extension non importante de 3 places sur le site secondaire de PITHIVIERS du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joinville de PITHIVIERS pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 72 à 75 places réparties sur 2 sites géographiques

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH45-120 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 juillet 2023 portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PITHIVIERS avec l'Institut Médico-Educatif (IME) Joinville de PITHIVIERS gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), pour une capacité totale de 72 places

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de négociation

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 2 places en 2023 et de 1 place en 2024 pour l'accompagnement en milieu ordinaire de jeunes présentant des troubles du spectre autistique permet de répondre aux besoins du territoire

CONSIDERANT QUE le projet répond à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45) pour la modification des publics pris en charge et pour l'extension non importante de 3 places sur le site secondaire de PITHIVIERS du DAME Joinville de PITHIVIERS pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Le DAME Joinville de PITHIVIERS est ainsi autorisé pour une capacité totale de 75 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme, en accueil de jour ou en prestation en milieu ordinaire, réparties comme suit :

- 49 places sur le site principal de PITHIVIERS (n° Finess ET : 45 000 050 0),
- 26 places sur le site secondaire de PITHIVIERS (n° Finess ET : 45 001 850 2).

La répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

La mission d'appui-ressources du DAME d'ORLEANS reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de cet établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de

l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADAPEI 45

N° FINESS : 45 000 804 0

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement principal : DAME Joinville

N° FINESS : 45 000 050 0

Adresse : Rue de Monchaville, 45300 PITHIVIERS

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 49 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 25 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 24 places

Entité Etablissement secondaire : DAME Joinville – Site secondaire

N° FINESS : 45 00 850 2

Adresse : 19 faubourg du Gâtinais, 45300 PITHIVIERS

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 26 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 16 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 mars 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PH45-040 enregistré le 25 mars 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-25-00010

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-041

Portant autorisation d'extension non importante d'une place du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Petites Brosses de NEVOY pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, de transformation de 4 places d'accueil de jour en 9 places de prestation en milieu ordinaire, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 38 à 44 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Petites Brosses de NEVOY pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, de transformation de 4 places d'accueil de jour en 9 places de prestation en milieu ordinaire, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 38 à 44 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU la stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement 2023-2027

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 juillet 2023 portant autorisation de diversification des modalités d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Petites Brosses de NEVOY géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) du Loiret et dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME), sans changement de sa capacité de 38 places

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de négociation

CONSIDERANT QUE le projet répond à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADAPEI 45 pour l'extension non importante d'une place pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme du DAME Les Petites Broses de NEVOY, pour la transformation de 4 places d'accueil de jour en 9 places de prestation en milieu ordinaire.

Le DAME Les Petites Broses de NEVOY est ainsi autorisé pour une capacité totale de 44 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre autistique ou du polyhandicap, en accueil de jour et/ou en prestation en milieu ordinaire.

La mission d'appui-ressources du DAME Les Petites Broses de NEVOY reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de cet établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADAPEI 45

N° FINESS : 45 000 804 0

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : DAME Les Petites Brosses

N° FINESS : 45 000 830 5

Adresse : 196 route du Bois d'Amblay, 45500 NEVOY

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 44 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 15 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 13 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 4 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 mars 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PH45-041 enregistré le 25 mars 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-25-00012

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-042

Portant autorisation d'extension non importante
de 3 places et de diversification du public
accueilli au sein du Dispositif
d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)
André Neulat à MONTARGIS géré par l'ADAPEI
45, portant sa capacité totale de 183 à 186
places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places et de diversification du public accueilli au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat à MONTARGIS géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale de 183 à 186 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement

VU la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 8 août 2023 portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat à MONTARGIS dans le cadre de l'Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA), géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale à 183 places

VU la demande de l'ADAPEI 45 portant sur l'extension non importante de 3 places pour des enfants présentant des troubles du spectre autistique et portant sur la reconnaissance de prise en charge d'un public présentant un handicap psychique

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 3 places en milieu ordinaire permet à l'établissement de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre autistique

CONSIDERANT QUE la diversification du public accueilli permet à l'établissement de répondre aux besoins du territoire du Loiret

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADAPEI pour l'extension non importante de 3 places et pour diversifier le public accompagné au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat à MONTARGIS.

Ainsi, le DAME André Neulat est autorisé pour une capacité globale de 186 places pour assurer l'accompagnement précoce de jeunes enfants et pour prendre en charge des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, un polyhandicap, des troubles du spectre autistique ou un handicap psychique, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire, réparties sur trois sites géographiques comme suit :

- Sur le site principal à MONTARGIS (n° Finess : 45 000 049 2) : 156 places,
- Sur le site secondaire à AMILLY (n° Finess : 45 000 803 2) : 20 places,
- Sur le site secondaire situé à CHALETTE-SUR-LOING (n° Finess : 45 002 418 7) : 10 places dans le cadre de l'UEEA.

La répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Le DAME André Neulat reste autorisé à assurer une fonction d'appui-ressources auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADAPEI 45

N° FINESS : 45 000 804 0

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : DAME André Neulat

N° FINESS : 45 000 049 2

Adresse : 30 rue Duchesne Rabier, 45200 MONTARGIS

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 156 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 18 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 50 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 206 (handicap psychique)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 32 places

Entité Etablissement : DAME André Neulat – Site secondaire

N° FINESS : 45 000 803 2

Adresse : Rue de la Cheminée Peynault, 45200 AMILLY

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 20 places :

Code discipline : 840 (accompagnement précoce de jeunes enfants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 7 places

Code discipline : 840 (accompagnement précoce de jeunes enfants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 840 (accompagnement précoce de jeunes enfants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 9 places

Entité Etablissement : UEEA Ecole élémentaire Michel Moineau

N° FINESS : 45 002 418 7

Adresse : 10 rue Albert Camus, 45120 CHALETTE-SUR-LOING

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplet attaché à cet établissement secondaire d'une capacité de 10 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 mars 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PH45-042 enregistré le 25 mars 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-04-07-00004

ARRETE N° 2025-DOS-042 portant approbation
de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire (GCS) «
Chirurgie en Chinonais »

ARRETE

portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire (GCS) « Chirurgie en Chinonais »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants,
R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de
coopération sanitaire ;

VU le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération
sanitaire ;

VU l'arrêté n°2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé
2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice
générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation
de signature ;

VU l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Chirurgie en Chinonais » ;

VU la demande présentée le 12 décembre 2024 par le GCS « Chirurgie en Chinonais » en vue d'obtenir l'approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement.

CONSIDERANT QUE l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCS « Chirurgie en Chinonais » n'est pas contraire aux dispositions des articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 à R. 6133-30 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE le schéma régional de santé 2023-2028, dans ses orientations, préconise le renforcement des coopérations entre l'offre publique et l'offre privée.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCS « Chirurgie en Chinonais » est approuvé.

ARTICLE 2 : L'article 13.4. « Résultats » de la convention constitutive du groupement est notamment modifié comme suit :

La phrase « Les résultats réalisés au cours des deux premiers exercices bénéficiaires, seront nécessairement affectés à la constitution d'une réserve conventionnelle intitulée « réserve de garantie » » est supprimée.

La phrase « Le résultat excédentaire est affecté en tout ou partie à la constitution de réserves, à la couverture des charges de fonctionnement de l'exercice suivant, au financement des dépenses d'investissement. » est modifiée de la manière suivante : « Le résultat excédentaire est réparti entre les membres du groupement, au prorata de leurs participations respectives dans le capital social. L'assemblée générale peut néanmoins décider d'affecter tout ou partie du résultat excédentaire à la constitution de réserves, à la couverture des charges de fonctionnement de l'exercice suivant, au financement des dépenses d'investissement. ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de la date de publication au recueil des actes administratifs pour les tiers intéressés :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence

régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07/04/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

NB : l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCS « Chirurgie en Chinonais » est consultable auprès de l'ARS Centre-Val de Loire.

ARRETE N° 2025-DOS-042

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-04-07-00005

ARRETE N° 2025-DOS-057 accordant à l'Etablissement Français du Sang - Centre-Pays de la Loire site de Tours-Bretonneau le renouvellement de ses autorisations de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques, pour les modalités :

- Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues
- Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques
- Prélèvement de cellules mononucléées allogéniques

ARRETE

Accordant à l'Etablissement Français du Sang - Centre-Pays de la Loire site de Tours-Bretonneau le renouvellement de ses autorisations de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques, pour les modalités :

- Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues
- Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques
- Prélèvement de cellules mononucléées allogéniques

FINESS EJ : 930019229

FINESS ET : 370004335

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1242-1 à L. 1242-3 et R. 1242-8 à R. 1242-13 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté, renouvelé, n° 2016-OSMS-0094 accordant à l'Etablissement Français du sang le renouvellement d'autorisation, sur le site de Tours, de prélever : des cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique, autologues ; des cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique, allogéniques ; des cellules mononucléées allogéniques ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'autorisations reçue le 27 janvier 2025, présenté par l'Etablissement Français du Sang - Centre-Pays de la Loire site de Tours-Bretonneau, pour les activités de prélèvement suivantes :

- Prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues ;
- Prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques ;
- Prélèvements de cellules mononucléées autologues ;
- Prélèvements de cellules mononucléées allogéniques.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE l'établissement justifie d'une organisation et de conditions de fonctionnement permettant l'exécution satisfaisante des opérations de prélèvement, dispose du personnel nécessaire à cette fin, dispose des locaux et du matériel adaptés, enfin, justifie d'une organisation permettant d'assurer ou de faire assurer de façon satisfaisante le transport des cellules prélevées ;

CONSIDERANT QUE le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 6 mars 2025 ;

CONSIDERANT les pièces complémentaires transmises par le promoteur à la suite de cet avis, en date du 13 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques **est renouvelée** pour l'Etablissement Français du Sang - Centre-Pays de la Loire site de Tours-Bretonneau, pour les modalités :

- Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues ;
- Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques ;
- Prélèvement de cellules mononucléées allogéniques.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L. 1242-1 du Code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à **compter du 21/12/2025 jusqu'au 20/12/2030**.

ARTICLE 3 : En application de l'article R. 1233-5 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 7 mois avant son échéance.

ARTICLE 4 : L'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques est délivrée, suspendue ou retirée dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article R. 1233-2 et aux articles R. 1233-4 à R. 1233-6.

ARTICLE 5 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07/04/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-057

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-04-07-00006

ARRETE N° 2025-DOS-063 accordant à
l'Etablissement Français du Sang - Centre-Pays de
la Loire site de Tours-Bretonneau le
renouvellement de ses autorisations de
prélèvement de cellules à des fins
thérapeutiques, pour la modalité : prélèvement
de cellules mononucléées autologues

ARRETE

Accordant à l'Etablissement Français du Sang - Centre-Pays de la Loire site de Tours-Bretonneau le renouvellement de ses autorisations de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques, pour la modalité : prélèvement de cellules mononucléées autologues

FINESS EJ : 930019229

FINESS ET : 370004335

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1242-1 à L. 1242-3 et R. 1242-8 à R. 1242-13 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté n° 2020-DOS-0008 accordant à l'Etablissement Français du sang Centre-Pays de la Loire l'autorisation de pratiquer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques pour la modalité prélèvement de cellules mononucléées autologues sur son site 2 boulevard Tonnellé à Tours (Indre-et-Loire) ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'autorisations reçue le 27 janvier 2025, présenté par l'Etablissement Français du Sang - Centre-Pays de la Loire site de Tours-Bretonneau, pour les activités de prélèvement suivantes :

- Prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues ;
- Prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques ;
- Prélèvements de cellules mononucléées autologues ;
- Prélèvements de cellules mononucléées allogéniques.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE l'établissement justifie d'une organisation et de conditions de fonctionnement permettant l'exécution satisfaisante des opérations de prélèvement, dispose du personnel nécessaire à cette fin, dispose des locaux et du matériel adaptés, enfin, justifie d'une organisation permettant d'assurer ou de faire assurer de façon satisfaisante le transport des cellules prélevées ;

CONSIDERANT QUE le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 6 mars 2025 ;

CONSIDERANT les pièces complémentaires transmises par le promoteur à la suite de cet avis, en date du 13 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques **est renouvelée** pour l'Etablissement Français du Sang - Centre-Pays de la Loire site de Tours-Bretonneau, pour la modalité : prélèvement de cellules mononucléées autologues.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L. 1242-1 du Code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit **à compter du 19/02/2025 jusqu'au 18/02/2030**.

ARTICLE 3 : En application de l'article R. 1233-5 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 7 mois avant son échéance.

ARTICLE 4 : L'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques est délivrée, suspendue ou retirée dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article R. 1233-2 et aux articles R. 1233-4 à R. 1233-6.

ARTICLE 5 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07/04/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-063

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-04-07-00007

ARRETE N° 2025-DOS-109 modifiant l'article 1 de
l'arrêté n° 2024-DOS-232 portant
fusion-absorption du Centre hospitalier
Saint-Roch de Buzançais par le Centre hospitalier
de Châtillon-sur-Indre, portant sur l'appellation
de l'établissement

ARRETE

Modifiant l'article 1 de l'arrêté n° 2024-DOS-232 portant fusion-absorption du Centre hospitalier Saint-Roch de Buzançais par le Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, portant sur l'appellation de l'établissement

FINESS EJ : 360000103

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, en particulier l'article L. 6141-7-1 ;

VU l'ordonnance n° 2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-232 portant fusion-absorption du Centre hospitalier Saint-Roch de Buzançais par le Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, devenant le « Centre hospitalier du Val de l'Indre », en date du 20 décembre 2024 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT le courrier de la directrice de l'établissement, en date du 6 mars 2025 informant de sa nouvelle appellation : Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dans l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024-DOS-032 les termes « Centre hospitalier du Val de l'Indre » sont remplacés par « Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024-DOS-032 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07/04/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-109